



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 07 mai 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'usine d'incinération d'ordures ménagères de l'agglomération strasbourgeoise est une installation classée pour la protection de l'environnement. Elle est régulièrement contrôlée par l'Inspection du travail pour la sécurité des salariés, et par l'Inspection des installations classées (DREAL) pour les équipements et la mesure des rejets dans l'air. Plusieurs prescriptions ont été notifiées dans ce cadre ces dernières années par chacun de ces services.

Les derniers arrêtés en 2013 et en 2014 ont renforcé le niveau d'information de l'Inspection des installations classées et, autorisant l'implantation d'une unité de méthanisation, ont fixé les conditions de modification des installations existantes.

Un signalement est récemment venu mettre en doute les informations fournies par l'exploitant. Un contrôle récent a montré en effet que les rejets dans l'air ont dépassé les seuils autorisés sans que l'administration en soit informée. Le Procureur de la République en a été saisi le 11 avril 2014.

Un contrôle approfondi des installations, réalisé le 16 avril 2014, a amené le Préfet à prendre un arrêté d'urgence le 22 avril 2014 pour renforcer les mesures à prendre à court terme avant le redémarrage des installations, imposant :

- la méthode de surveillance des fours et des rejets dans l'air,
- un plan de maintenance préventive pour les six prochains mois,
- un plan de contrôle de la chaudière de la ligne 4,
- le suivi renforcé de la gestion des cendres.

La société SENERVAL vient d'adresser ses réponses à l'Inspection des installations classées ; celles-ci sont actuellement analysées.

Des mesures de sécurité supplémentaires sont à appliquer à moyen terme. Un projet d'arrêté a donc été soumis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 7 mai 2014. Il prescrit :

- un plan de contrôle des chaudières des lignes 1 et 2 afin de garantir leur utilisation en toute sécurité en attendant les travaux à venir,
- la mise à niveau des lignes d'incinération 3, puis 2 et 1, et la réalisation d'un bilan technique (après travaux),
- la réalisation d'un diagnostic portant sur le catalyseur du dispositif de traitement des fumées et sur les brûleurs d'appoint.

Le CODERST a émis un avis favorable à l'unanimité. L'arrêté sera pris dans les prochains jours. Les services de l'Etat seront extrêmement attentifs au respect des prescriptions de l'arrêté. L'information du public sera assurée en toute transparence.